



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 2025-044

Sollicitation de subventions dans le cadre du projet de mise en valeur du patrimoine

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, et en particulier de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement prévues au budget, et sans limitation de montant.

VU la délibération n°2023-001 du 6 février 2023 approuvant la convention d'opération de revitalisation de territoire

VU la décision 2023-058 du 6 avril 2023, sollicitant des subventions dans le cadre du projet « encourager la balade en centre-ville : des parcours efficaces »

VU la décision 2024-169 du 8 octobre 2024, sollicitant des subventions dans le cadre du projet de mise en valeur du patrimoine

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite valoriser le patrimoine et les richesses naturelles de la commune, en développant des parcours découverte et une exposition sur le château d'Ancenis-Saint-Géréon.

CONSIDÉRANT l'inscription de ce projet au sein des actions définies dans la convention d'opération de revitalisation de territoire approuvée par le conseil municipal en date du 6 février 2023 ainsi que du contrat petites villes de demain (PVD) signé le 10 mai 2021.

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter un financement selon le plan de financement ci-dessous, sur la base d'un coût projet estimé à 203 501€ HT

DEPENSES	
Poste de dépenses	Montant HT
Plan touristique de la ville : conception et édition	1 963 €
Création d'un espace muséographique sur le thème du château :	38 000 €
Création d'un parcours patrimoine culturel et naturel :	66 000 €
<i>Frais de fonctionnement 2025 à 2027</i>	
Accueil et surveillance de l'exposition 2025 - 2027	82 000 €
Frais de structure	15 538 €
Total dépenses HT	203 501 €

RECETTES		
Organisme	Tx	Montant
Département - dispositif tourisme responsable - notifié	12%	25 000 €
Banque des Territoires <i>50% au titre de l'ingénierie du parcours patrimoine culturel et naturel - Action 13 dans la convention d'opération de revitalisation de territoire - sollicité</i>	10%	20 500 €
Fonds européen Leader - attractivité du territoire - sollicité	31%	64 000 €
Autofinancement	46%	94 001 €
Total recettes HT		203 501 €

Article 2 : d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

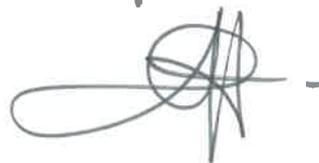
Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 24 février 2025

Le maire,
Rémy ORHON **Pour le Maire empêché,**

Adjoint(e) délégué(e) *Mireille LORAT*



Acte publié ou notifié le

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.